



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

DELIBERATION 23-10	<u>N° 23-10 – TERRAIN EX-FRUCTIDOR - VENTE AU SITTMAT</u>
Vente au SITTMAT de l'emprise foncière de l'ex tour du Fructidor sur laquelle est édifée une chaufferie exploitée par la société ZEPHIRE 711 m2 180 000 € HT	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 22-42 en date du 28 octobre 2022, le Conseil d'Administration de THM a autorisé le Directeur Général à signer une convention de mise à disposition relative au terrain qui abritait anciennement la tour du Fructidor à la Seyne sur Mer, au profit de la société ZEPHIRE. En effet, la société ZEPHIRE qui bénéficie d'une délégation de service public octroyée par le SITTMAT dans le cadre de l'exploitation et de la modernisation de l'Unité de Valeur Énergétique des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise, ainsi que l'exploitation du réseau de chaleur, s'est vue mettre à disposition par TSH depuis le 1 ^{er} janvier 2013 le terrain dont il s'agit, d'une superficie de 711 m2, aujourd'hui cadastré section AC 1341 pour partie et AC 1287 sur lequel, ZEPHIRE a édifée une chaufferie qui depuis lors, est exploitée.

Cependant, depuis 2013, date effective de la prise de possession dudit terrain, aucun document officialisant cette mise à disposition n'a été régularisé et signé et aucune somme n'a, en contrepartie, été versée et encaissée.

C'est donc dans ce cadre que THM a pris l'attache, en juillet 2022 de la société ZEPHIRE afin de régulariser cette situation.

Au terme des échanges intervenus, il a été conjointement décidé de mettre en place une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2030, moyennant une redevance de 10 000 € HT par an, pour laquelle le Conseil d'Administration, réuni le 28 octobre 2022 a voté favorablement.

Or, après rédaction de la convention par THM, la société ZEPHIRE a fait part de la nécessité d'associer le SITATOMAT à ce dossier et même de contracter avec ce dernier.

Ainsi, à l'issue de nouveaux échanges ayant eu lieu en janvier 2023, l'option d'une acquisition par le SITATOMAT a en définitive été retenue, pour la somme de 180 000 € HT (somme évoquée par le passé avec les intervenants et confirmée de nouveau).

Il est à noter que THM dans le cadre de la reprise de ce dossier et considérant l'ancienneté de celui-ci, a été contraint de saisir de nouveau le Pôle Évaluation Domaniale afin de faire réactualiser la valeur vénale dudit terrain.

Par avis du 13 décembre 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques a estimé de façon surprenante la valeur vénale de ce dernier à 22 000 € et ce, manifestement en prenant seulement en considération la partie résiduelle du terrain inconstructible sur le pourtour, étant précisé qu'en mai 2019, ledit terrain avait été évalué à 112 500 €.

Dans ces conditions et au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la vente du terrain de 711 m2 à la Seyne sur Mer, cadastré à ce jour section AC 1314 pour partie et section AC 1287 au profit du SITATOMAT au prix de 180 000 € HT.
- D'autoriser le Directeur Général à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tout acte.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 22-42 du CA du 28/10/2022

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	--------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE la vente du terrain de 711 m2 à la Seyne sur Mer, cadastré à ce jour section AC 1314 pour partie et section AC 1287 au profit du SITATOMAT au prix de 180 000 € HT.

Article 2

AUTORISE le Directeur Général à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tout acte.

Le Président du Conseil d'Administration,

01 Mohamed MAHALI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Mohamed MAHALI'. The signature is highly cursive and loops around the text.